

STONERIDGE ELECTRONICS LIMITED

CONDITIONS GÉNÉRALES D'OPTAC3

Les modalités et conditions suivantes (ci-après les « **conditions générales** ») régissent votre utilisation de ce site Internet et la fourniture de services à votre profit (ci-après le « **client** ») par Stoneridge Electronics Limited, société numéro SC139213, dont le siège social est sis c/o Shepherd & Wedderburn WS, 5th Floor, 1 Exchange Crescent, Conference Square, Edimbourg, EH3 8UL, Royaume-Uni (ci-après « **Stoneridge** »).

En accédant au site Internet et en utilisant les services, le client accepte d'être lié par les conditions générales. Si le client n'accepte pas les conditions générales, il ne devrait pas utiliser le service. Il se peut que l'une quelconque desdites conditions générales soit modifiée par Stoneridge sans que la société n'en informe le client. Stoneridge recommande au client de consulter le site Internet à intervalles réguliers pour s'informer de tout changement.

Stoneridge avertira le client de tout changement imposé par la loi ou de tous changements significatifs apportés aux conditions générales.

1. DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

1.1 Dans les conditions générales, les mots et expressions suivants auront la signification qui leur est attribuée ci-après, sauf si le contexte nécessite une interprétation différente :

- 1.1.1 « **Contrat** » signifie le formulaire de commande tel que rempli par le client et accepté par Stoneridge, accompagné des présentes conditions générales ;
- 1.1.2 « **Block téléchargement analogique** » signifie un block de téléchargements (le nombre de téléchargements énoncés sur le formulaire de commande) devant être utilisé sur un tachygraphe analogique ;
- 1.1.3 « **Date de commencement** » signifie la date à laquelle Stoneridge commence à fournir les services ;
- 1.1.4 « **Données** » signifie les données, matériels et/ou informations quelconques appartenant au client ;
- 1.1.5 « **Block téléchargement numérique** » signifie un block de téléchargements (le nombre de téléchargements énoncés sur le formulaire de commande) devant être utilisé sur un tachygraphe numérique ;
- 1.1.6 « **Téléchargements** » signifie le nombre d'unités de téléchargements que le client achète auprès de Stoneridge, qui indique la proportion des services dont le client peut faire usage ;
- 1.1.7 « **Prestataire de services extérieur** » signifie une entité juridique différente de Stoneridge qui fournit des services ;
- 1.1.8 « **Ventes par télécopie** » signifie les ventes de services au client effectuées via le processus de vente par télécopie énoncé aux clauses 3.4 et 3.6 ;
- 1.1.8 « **Honoraires** » signifie les sommes que le client doit verser à Stoneridge eu égard aux services ;
- 1.1.9 « **Force majeure** » signifie tout événement échappant au contrôle raisonnable de l'une ou l'autre partie et affectant sa capacité à s'acquitter de l'une quelconque de ses obligations (autres que l'obligation de paiement) au titre du contrat, y compris toute catastrophe naturelle, incendie, inondation, foudre, guerre, révolution, tout acte terroriste, toute grève, tout lock-out ou autre mouvement social, qu'il concerne les propres employés de la partie affectée ou autres, et notamment l'indisponibilité de toutes infrastructures fournies par un tiers, tel que le prestataire de services de télécommunication ;
- 1.1.10 « **DPI** » signifie les droits, y compris, mais sans s'y limiter, les droits dans ou sur les droits d'auteur, droits de conception, droits des bases de données, brevets, marques, noms de marque, appellations commerciales, informations ou savoir-faire techniques ou informations confidentielles et tous autres droits se rapportant à la propriété intellectuelle ou industrielle, enregistrables ou pas, où qu'ils existent dans le monde y compris, mais sans s'y limiter, tous les droits de déposer une demande afin d'obtenir l'un quelconque des droits susvisés ;
- 1.1.11 « **Utilisateur autorisé** » signifie un employé du client autorisé à utiliser les services au titre des présentes conditions générales ;
- 1.1.12 « **Block téléchargement mixte** » signifie un block de téléchargements (le nombre de téléchargements énoncés sur le formulaire de commande) qui fournit un nombre de téléchargements à utiliser sur un tachygraphe numérique et un nombre de téléchargements à utiliser sur un tachygraphe analogique ;
- 1.1.13 « **Compte en ligne** » signifie le compte en ligne créé par Stoneridge pour un client ou un client en période d'essai afin qu'il accède aux services via le site Internet ;

- 1.1.14 « **Date d'expiration du compte en ligne** » signifie la date à laquelle le client a utilisé tous les téléchargements qui étaient à sa disposition ou la date à laquelle le client n'a effectué aucun téléversement pendant plus de 13 mois ;
- 1.1.15 « **Honoraires du compte en ligne** » signifie les sommes que le client doit verser à Stoneridge pour l'ouverture d'un compte en ligne ;
- 1.1.16 « **Formulaire de commande** » signifie le formulaire de commande en ligne devant être rempli par le client et accepté par Stoneridge, détaillant le nombre de téléchargements devant être achetés par le client et les services que Stoneridge convient de fournir au client ;
- 1.1.17 « **Mot de passe** » signifie le mot de passe devant être utilisé en conjonction avec le nom d'utilisateur qui est fourni par Stoneridge au client afin d'accéder aux services via le site Internet ;
- 1.1.18 « **Données personnelles** » signifie toute donnée qui se rapporte à une personne en vie ou qui permet d'identifier une personne en vie tel que défini dans la Loi relative à la protection des données de 1998 (*Data Protection Act 1998*) ;
- 1.1.19 « **Services** » signifie les services fournis en application des présentes conditions générales, à savoir lorsque Stoneridge donne au client, ou client en période d'essai, la capacité de téléverser des données analogiques et/ou numériques obtenues depuis un tachygraphe ou une carte de conducteur vers un serveur basé sur Internet qui fournira en échange au client, ou au client en période d'essai, la capacité de voir et produire des rapports sur les données téléversées ;
- 1.1.20 « **Système de Stoneridge** » signifie les matériels, logiciels, câbles, équipements et liens de communication, y compris le site Internet, qui appartiennent à Stoneridge ou sont loués par elle et que Stoneridge ou un fournisseur tiers pour le compte de Stoneridge gère, entretient et dont elle assure le support afin de fournir les services ;
- 1.1.21 « **Ventes par téléphone** » signifie les ventes de services au client effectuées via le processus de vente par téléphone énoncé aux clauses 3.4 et 3.6 ;
- 1.1.22 « **Conditions d'utilisation** » signifie les conditions d'utilisation qui se trouvent sur le site <http://www.rackspace.co.uk/legal/> ;
- 1.1.23 « **Client en période d'essai** » signifie tout client qui commande les services en vue de faire un essai et pendant la période d'essai ;
- 1.1.24 « **Période d'essai** » signifie toute période de 30 jours ou autre période alternative énoncée sur le formulaire de commande pendant laquelle le client en période d'essai peut utiliser les services ;
- 1.1.25 « **Utilisation** » signifie l'utilisation des services en copiant, transmettant et chargeant les services uniquement dans la mémoire temporaire des systèmes informatiques du client aux fins d'accéder et d'utiliser le système de Stoneridge conformément aux présentes conditions générales ;
- 1.1.26 « **Nom d'utilisateur** » signifie le nom d'utilisateur devant être utilisé en conjonction avec le mot de passe qui est fourni par Stoneridge au client afin d'accéder aux services via le site Internet ;
- 1.1.27 « **Site Internet** » signifie le site Internet géré par Stoneridge afin de dispenser les services ; et
- 1.1.28 « **Jours ouvrables** » signifie les jours normaux travaillés de Stoneridge, week-ends et jours fériés en Écosse exclus.

1.2 Les mots dénotant le singulier comprendront le pluriel et vice et versa, et les références aux personnes comprendront les particuliers, sociétés, entreprises, cabinets ou partenariats. Les références à toute loi, disposition légales, règle ou réglementation comprendront les références à celles-ci, telles que modifiées, prorogées, de nouveau promulguées ou consolidées en tant que de besoin, et comprendront toute législation connexe dérivée.

1.3 Les titres des clauses qui sont utilisés dans les conditions générales ne sont utilisés qu'à titre de référence et n'affecteront pas leur interprétation. Sauf indication contraire, dans les présentes conditions générales, les références aux clauses sont des références aux clauses des conditions générales.

1.4 Sauf stipulation ou accord contraire, en cas de contradiction entre les conditions générales et les conditions stipulées sur un formulaire de commande, les conditions générales prévaudront.

2. CHAMP D'APPLICATION ET DURÉE

2.1 Le contrat commencera à la date de commencement et restera en vigueur jusqu'à la date d'expiration du compte en ligne ou jusqu'à sa résiliation conformément aux conditions du présent contrat.

2.2 Pour une période de 24 mois à compter de la date d'expiration du compte en ligne, le client pourra voir et analyser les données qu'il aura téléversées vers le site Internet avant la date à laquelle le client a utilisé ses téléchargements ou n'a effectué aucun téléversement pendant une période supérieure à 13 mois. Une fois la date d'expiration du compte en ligne dépassée, le client ne pourra plus téléverser de données supplémentaires vers le site Internet. À l'expiration d'une telle période de 24 mois, le client reconnaît et confirme que Stoneridge peut supprimer les données que le client aura téléversées vers le site Internet jusqu'à cette date.

2.3 Stoneridge ne fournira aucun(e) bien, service ou assistance devant être exporté(e), réexporté(e), vendu(e), expédié(e) ou transbordé(e) directement ou indirectement vers Cuba, l'Iran, la Corée du Nord, le Soudan et la Syrie ou les gouvernements de ces pays. Cette directive s'applique également aux biens et technologies devant être incorporés aux biens qui sont censés être fournis directement ou indirectement aux états susvisés ou à leur gouvernement.

3. PROCESSUS DE COMMANDE

3.1 La première acquisition de téléchargements a pour condition la création d'un compte en ligne par le client. Pour créer un compte en ligne, le client devra payer des honoraires de compte en ligne qui lui donneront droit à un certain nombre de téléchargements gratuits annoncés de temps à autre par Stoneridge. Les clients peuvent créer un compte en ligne soit via le site internet (www.optac.info), soit par le biais du processus de vente par téléphone ou celui de vente par télécopie.

3.2 Les stipulations de la présente clause s'appliqueront de la même manière aux clients en période d'essai, et les références au mot « client » seront interprétées en conséquence.

3.3 Compte en ligne et achat initial en ligne

3.3.1 Le client devrait compléter le processus de commande du compte en ligne, remplir le formulaire de commande sur le site Internet et spécifier le nombre de comptes en ligne, blocks analogiques, blocks numériques et blocks mixtes ou combinaisons de ceux-ci qu'il souhaite acheter.

3.3.2 Après avoir complété le processus de commande de compte en ligne, rempli le formulaire de commande et réglé les honoraires du compte en ligne et les frais, Stoneridge enverra un e-mail à l'adresse e-mail fournie par le client au cours du processus de commande accusant réception de la commande du client dans un délai de 5 jours ouvrables à compter de la date de cette commande. Ceci ne signifie pas que la commande a été acceptée.

3.3.3 Toutes les commandes passées par le client sont sous réserve de leur acceptation par Stoneridge qui confirmera une telle acceptation au client en lui envoyant un e-mail à l'adresse fournie au cours du processus de commande du client confirmant que Stoneridge accepte de fournir le compte en ligne et les services au client (ci-après dénommé l'« **e-mail de confirmation** »). Le contrat entre le client et Stoneridge ne sera constitué qu'une fois l'email de confirmation envoyé par Stoneridge.

3.3.4 Dans l'e-mail de confirmation, Stoneridge fournira au client un nom d'utilisateur et un mot de passe uniques. Il sera demandé au client d'utiliser ses nom d'utilisateur et mot de passe pour accéder au site Internet suite au processus d'achat initial énoncé dans la présente clause 3.3.

3.4 Compte en ligne et achat initial en ligne – Téléphone et télécopie

3.4.1 Les clients peuvent passer une commande spécifiant le nombre de comptes en ligne et le nombre de blocks de téléchargements analogiques, numériques, mixtes ou de combinaisons de ceux-ci qu'ils souhaitent acheter par téléphone ou en envoyant une télécopie à Stoneridge.

- 3.4.2 Stoneridge enverra un e-mail à l'adresse électronique du client qu'il aura fournie au moment de passer la commande accusant réception de la commande de compte en ligne et confirmant les détails de cette commande. Ceci ne signifie pas que la commande a été acceptée.
- 3.4.3 Si le client venait à ne pas être d'accord avec les détails de la commande de compte en ligne et la commande des téléchargements indiqués dans l'e-mail, il devra appeler l'équipe de ventes par téléphone ou celle de ventes par télécopie de Stoneridge et lui communiquer les détails corrects. Stoneridge les confirmera ensuite au client.
- 3.4.4 Toutes les commandes passées par le client sont sous réserve de leur acceptation par Stoneridge qui confirmera une telle acceptation au client dans un délai de 5 jours ouvrables à compter de la date à laquelle Stoneridge reçoit le paiement des honoraires de compte en ligne et frais convenus en lui envoyant un e-mail (l' « **e-mail de confirmation** ») à l'adresse fournie par le client confirmant que Stoneridge accepte de fournir le compte en ligne et les services au client. Le contrat entre le client et Stoneridge ne sera constitué qu'une fois que Stoneridge enverra l'email de confirmation.
- 3.4.5 Dans l'e-mail de confirmation, Stoneridge fournira au client un nom d'utilisateur et un mot de passe uniques. Il sera demandé au client d'utiliser ses nom d'utilisateur et mot de passe pour accéder au site Internet suite au processus d'achat initial énoncé dans la présente clause 3.4.

3.5 Téléchargements – Processus de vente en ligne

- 3.5.1 Suite au processus de vente initial tel qu'énoncé à la clause 3.3, le client devra, afin de commander des téléchargements supplémentaires, remplir le formulaire de commande sur le site Internet et spécifier le nombre de blocks de téléchargements analogiques, numériques, mixtes ou de combinaisons de ceux-ci qu'il souhaite acheter.
- 3.5.2 Après avoir rempli le formulaire de commande et réglé les frais, Stoneridge enverra un e-mail à l'adresse électronique fournie par le client dans le cadre du processus de commande accusant réception de la commande du client dans un délai de 5 jours ouvrables à compter de la date de cette commande. Ceci ne signifie pas que la commande a été acceptée.
- 3.5.3 Toutes les commandes passées par le client sont sous réserve de leur acceptation par Stoneridge qui confirmera une telle acceptation au client en lui envoyant un e-mail à l'adresse fournie par le client au cours du processus de commande confirmant que Stoneridge accepte de fournir les services au client (ci-après dénommé l'« **e-mail de confirmation** »). Le contrat entre le client et Stoneridge ne sera constitué qu'une fois l'email de confirmation envoyé par Stoneridge.

3.6 Téléchargements – Processus de vente par téléphone et télécopie

- 3.6.1 Suite au processus de vente initial tel qu'énoncé à la clause 3.4, le client pourra, afin de commander des téléchargements supplémentaires, passer une commande spécifiant le nombre de blocks de téléchargements analogiques, numériques, mixtes ou de combinaisons de ceux-ci qu'il souhaite acheter par téléphone ou en envoyant une télécopie à Stoneridge.
- 3.6.2 Stoneridge enverra un e-mail à l'adresse électronique du client qu'il aura fournie au moment de passer la commande accusant réception de la commande et confirmant les détails de cette commande. Ceci ne signifie pas que la commande a été acceptée.
- 3.6.3 Si le client venait à ne pas être d'accord avec les détails de la commande indiqués dans l'e-mail, il devra appeler l'équipe de ventes par téléphone ou celle de ventes par télécopie de Stoneridge et lui communiquer les détails corrects. Stoneridge les confirmera ensuite au client.
- 3.6.4 Toutes les commandes passées par le client sont sous réserve de leur acceptation par Stoneridge qui confirmera une telle acceptation au client dans un délai de 5 jours ouvrables à compter de la date à laquelle Stoneridge reçoit le paiement des frais en lui envoyant un e-mail (l' « **e-mail de confirmation** ») à l'adresse fournie par le client confirmant que Stoneridge accepte de fournir les services au client. Le contrat entre le client et Stoneridge ne sera constitué qu'une fois l'email de confirmation envoyé par Stoneridge.

3.7 Clients en période d'essai

- 3.7.1 Les clients en période d'essai bénéficieront d'un compte en ligne et d'un certain nombre de téléchargements gratuits fournis avec le compte en ligne tels qu'annoncés de temps à autre par Stoneridge. Après quoi, le client en période d'essai pourra accéder au site Internet et utiliser les services sans encourir de frais pendant la durée de la période d'essai.

- 3.7.2 À moins que le client en période d'essai n'achète les services dans un délai de 30 jours ouvrables à compter de la date d'expiration de la période d'essai, le client en période d'essai reconnaît et confirme que Stoneridge peut supprimer toute donnée que le client en période d'essai aura téléversée vers le site internet pendant toute la période d'essai.
- 3.7.3 Le compte en ligne du client en période d'essai expirera automatiquement à la fin de la période d'essai.
- 3.7.4 Si le client en période d'essai ne souhaite pas acheter les services, un tel client aura la possibilité d'exporter ses données depuis le système de Stoneridge pendant une période de 30 jours ouvrables suite à l'expiration de la période d'essai.
- 3.7.5 Les clients en période d'essai choisissant d'acheter les services suite à la période d'essai devront suivre le processus de commande de téléchargements énoncé à la clause 3.5 ou 3.6 (selon qu'ils utilisent le processus de vente par téléphone ou celui par télécopie) et reconnaissent qu'ils sont responsables du paiement des honoraires de compte en ligne eu égard à la création de leur compte en ligne lorsqu'ils étaient clients en période d'essai.
- 3.7.6 Le client ne pourra bénéficier que d'une seule période d'essai au cours de toute période de 12 mois quelconque, sinon Stoneridge facturera les services au client en période d'essai.

3.8 Prestataire de services extérieur [ESP - External Service Provider]

3.8.1 Téléchargement de données vers OPTAC3 Web

- 3.8.1.1 Le service additionnel facilitant le téléchargement de fichiers depuis un Prestataire de services extérieur est fourni sans que les utilisateurs d'OPTAC3 Web n'encourent de frais supplémentaires. Un Prestataire de services extérieur peut cependant facturer des frais pour ce service, qui échapperont au contrôle de Stoneridge.
- 3.8.1.2 Le client reconnaît par la présente qu'OPTAC3 Web peut recevoir des téléchargements de fichiers de la part d'un Prestataire de services extérieur.
- 3.8.1.3 Lorsque le service est activé dans OPTAC3 Web, jusqu'à 31 jours de téléchargements numériques historiques peuvent être automatiquement importés depuis le Prestataire de services extérieur. Sachez que l'utilisation de la fonction de téléchargement sur OPTAC3 Web peut entraîner des frais qui seront fonction du forfait du client.
- 3.8.1.4 Stoneridge n'est pas responsable des fichiers reçus ou téléchargés depuis le Prestataire de services extérieur, ni de leur exactitude, de leur contenu ou de la validité de la signature numérique du fichier.
- 3.8.1.5 Stoneridge se servira des fichiers aux fins de stockage et d'évaluation du contenu conformément à l'Accord de licence d'utilisateur final d'OPTAC3 et à tous les services connexes.

3.8.2 Transfert de données vers un Prestataire de services extérieur

- 3.8.2.1 Le service additionnel facilitant le transfert de données vers un Prestataire de services extérieur est fourni sans que les utilisateurs d'OPTAC3 Web n'encourent de frais supplémentaires. Un Prestataire de services extérieur peut cependant facturer des frais pour ce service, qui échapperont au contrôle de Stoneridge.
- 3.8.2.2 Le client reconnaît par la présente que le service permet la fourniture de données entre le compte OPTAC3 Web du client et le Prestataire de services extérieur.
- 3.9.2.3 Stoneridge n'est pas responsable de la manière dont le Prestataire de services extérieur se sert des informations qu'il a reçues d'OPTAC3 Web.

4. SERVICES

- 4.1 Stoneridge fournira les services au client et lui accordera une licence non exclusive et non cessible, ainsi qu'à tout utilisateur autorisé pendant la durée du contrat, afin d'utiliser et d'accéder au système de Stoneridge à distance via l'Internet à l'aide d'un navigateur et d'un ordinateur utilisés par les utilisateurs autorisés et le client. Le client n'aura pas le droit d'octroyer de sous-licence de la licence accordée au titre de la présente clause 4.1.
- 4.2 Le client se conformera et s'assurera que tout utilisateur autorisé se conformera à tout moment aux stipulations du contrat et en particulier :
 - 4.2.1 N'accèdera, n'utilisera, ne téléchargera, ne modifiera, ne copiera, ne reproduira, n'affichera et ne distribuera le contenu du système de Stoneridge qu'aux fins nécessaires au traitement et à l'analyse des données pendant la durée du contrat ;

- 4.2.2 N'utilisera pas le système de Stoneridge afin d'afficher, de transmettre, de distribuer, de stocker ou de détruire toute donnée :
- (a) D'une manière qui enfreint tout DPI de toute personne ou tout secret commercial appartenant à celle-ci ;
 - (b) Qui enfreint la vie privée de toute autre personne, ou
 - (c) qui est diffamatoire, obscène, menaçante, grossière envers toute autre personne ou autrement inappropriée.
- 4.3 Le client conservera et s'assurera que chaque utilisateur autorisé conservera à tout moment en lieu sûr et préservera la confidentialité de tout mot de passe et nom d'utilisateur qui lui ont été remis par Stoneridge en vue d'utiliser les services, et ne communiquera ni ne divulguera un tel mot de passe à aucun tiers quel qu'il soit.
- 4.4 Le client ne violera pas et s'assurera qu'aucun des utilisateurs autorisés ne violera ou ne tentera de violer la sécurité du site Internet y compris, mais sans s'y limiter :
- 4.4.1 En accédant ou tentant d'accéder à toutes données non destinées au client (ou ses utilisateurs autorisés quels qu'ils soient) ou en se connectant à un serveur ou un compte auquel le client (ou ses utilisateurs autorisés quels qu'ils soient) n'a/ont pas droit d'accéder ;
 - 4.4.2 En tentant de sonder, vérifier ou tester la vulnérabilité d'un système ou d'un réseau ou de violer la sécurité ou les mesures d'authentification sans autorisation en bonne et due forme, ou
 - 4.4.3 en tentant d'interférer avec le service destiné à tout autre client, ordinateur hôte ou réseau y compris, mais sans s'y limiter, au moyen d'un virus sur le site Internet, d'une « surcharge », d'une « inondation », de « pollupostage », de « bombarderie » ou de « plantage d'ordinateurs ».
- 4.5 Le client n'aura pas le droit de modifier, d'adapter, de traduire, de faire de l'ingénierie inverse, de décompiler, de désassembler ou de créer des travaux dérivés fondés sur tout élément du système de Stoneridge, sauf dans la mesure permise par la loi.
- 4.6 Le client est responsable de ses activités et des activités des utilisateurs autorisés et, en acceptant ces services de Stoneridge, convient de s'assurer que lui-même et ses utilisateurs autorisés respecteront les conditions du présent contrat. En cas d'activités illégales ou irresponsables, Stoneridge pourra interrompre ou mettre fin au service ou prendre toute autre mesure que la société jugera appropriée sans préavis. Toute mesure ultérieure telle que la réactivation du service ou l'arrêt officiel du service se sera prise en consultation avec le client.
- 4.7 Sans préjudice des autres stipulations du contrat, et sur préavis écrit raisonnable envoyé au client, Stoneridge se réserve le droit, à son entière discrétion, de changer, d'améliorer, de modifier, de remplacer ou d'amender à ses propres frais tout élément du système de Stoneridge.
- 4.8 Stoneridge fera tous les efforts raisonnables afin de s'assurer que le système de Stoneridge fonctionne et est disponible à tout moment au client et aux utilisateurs autorisés. Cependant, en raison des mises à jour nécessaires et des temps d'arrêt pour effectuer la maintenance, de la dépendance vis-à-vis de tiers et des conditions échappant à son contrôle, Stoneridge ne peut garantir la disponibilité ininterrompue, dépourvue d'erreurs, sécurisée ou opportune de tout ou partie de son système. Si une maintenance nécessaire venait à être prévue, Stoneridge ne serait pas responsable des coûts, pertes ou dommages découlant de l'indisponibilité du système de Stoneridge ou se rapportant à celle-ci. Stoneridge peut interrompre ou retirer toute partie de son système à tout moment et pour toute raison sans encourir de responsabilité.
- 4.9 Dans la mesure où certaines informations sur le site Internet sont obtenues auprès de tiers ou préparées en référence à des données fournies à Stoneridge par des tiers, Stoneridge ne sera pas responsable de toute perte ou tout dommage découlant de l'inexactitude de telles informations en raison de l'inexactitude ou du caractère incomplet des données reçues d'un tel tiers.
- 4.10 Stoneridge ne peut garantir que toute transmission d'information ou de données vers, à partir de ou via le site Internet ou l'e-mail envoyé ou reçu par Stoneridge ne sera pas modifiée, interceptée ou sabotée en dehors du système de Stoneridge et décline toute responsabilité en cas de perte ou dommage découlant directement ou indirectement de la survenance d'un tel événement.

- 4.11 Le client est le seul responsable de toute violation de sécurité affectant les serveurs et provenant de sa négligence eu égard aux renseignements de sécurité ou de problèmes au sein du contenu appartenant au client. Si le serveur du client est impliqué dans une attaque sur un autre serveur ou système, il se peut que Stoneridge ferme un tel serveur et démarre une enquête, une fois l'attaque diagnostiquée, afin de déterminer la cause et/ou source de l'attaque. Dans un tel cas, le client est le seul responsable du coût de rectification de tout dommage occasionné au serveur du client et de toute autre spécification affectée par la violation de sécurité. Il en va de la responsabilité du client de s'assurer que seul le personnel autorisé et disposant du mot de passe est en mesure d'apporter des changements ; en cas de changements au sein du personnel ou de violation présumée, le client devra s'assurer que les mots de passe sont modifiés.

5. OBLIGATIONS DU CLIENT

- 5.1 Le client :
- 5.1.1 Travaillera de manière constructive et en faisant preuve de coopération avec Stoneridge et de tous autres tiers dont Stoneridge peut avoir besoin (y compris, mais sans s'y limiter, tout fournisseur tiers) dans la mesure nécessaire aux fins de la fourniture efficace des services ;
- 5.1.2 En cas de notification de la part de Stoneridge de tout retard potentiel dans l'exécution de ses obligations au titre du présent contrat qui est susceptible d'être imputable au client, le client prendra toutes les mesures raisonnables pour résoudre tout problème donnant lieu à un tel retard potentiel.
- 5.2 Si Stoneridge se voit empêchée ou retardée dans l'exécution de ses obligations au titre du contrat en raison de tout(e) retard, mesure ou omission de toute partie autre que Stoneridge, ses mandataires ou sous-traitants, alors, nonobstant toute stipulation contraire du contrat, Stoneridge ne sera pas responsable d'un tel retard ou manquement et aura le droit de bénéficier d'une prolongation des délais d'exécution de ses obligations au moins égale à la période de retard. Tout travail supplémentaire nécessitant d'être effectué par Stoneridge en raison d'un tel retard ou manquement sera payé par le client. Un tel retard qui dure plus de dix (10) jours ouvrables donnera à Stoneridge le droit de résilier immédiatement tout service affecté ou la totalité du contrat sur préavis écrit envoyé au client.
- 5.3 Le client devra s'assurer que ses utilisateurs autorisés et lui-même respectent les conditions d'utilisation.

6. CONDITIONS DE PAIEMENT

- 6.1 Les frais sont payables par le client à Stoneridge au point de vente des téléchargements, que les téléchargements soient achetés sur le site Internet, par téléphone ou par télécopie.
- 6.2 Stoneridge a le droit de modifier les frais à tout moment.

7. PROTECTION DES DONNÉES

- 7.1 Stoneridge s'engage à :
- 7.1.1 Utiliser les données personnelles uniquement aux fins du contrat ;
- 7.1.2 Agir uniquement sur instructions du client ;
- 7.1.3 S'assurer que toutes les mesures organisationnelles et techniques appropriées sont prises contre le traitement illégal et non autorisé des données personnelles et contre la perte accidentelle et la destruction de telles données personnelles ou les dommages occasionnés à celles-ci, et
- 7.1.4 faire tous les efforts raisonnables pour s'assurer que tout sous-traitant utilisé dans la fourniture des services au client respecte les clauses 7.1.1 à 7.1.3 du présent contrat.
- 7.2 Le client garantit à Stoneridge :
- 7.2.1 Qu'il recueillera les données et les données personnelles conformément à des pratiques équitables et légitimes et à la Loi relative à la protection des données de 1998 (*Data Protection Act 1998*) ;
- 7.2.2 Que les instructions données par le client concernant les données personnelles seront à tout moment en conformité avec les lois pertinentes du Royaume-Uni et/ou de la juridiction concernée, et
- 7.2.3 qu'il a légalement le droit de contrôler les données personnelles.

7.3 Stoneridge ne divulguera de données personnelles à aucun tiers dans aucune circonstance, sauf sur demande spécifique et par écrit du client ou lorsque la société est obligée de le faire au titre de toute exigence légale, auquel cas elle s'efforcera d'en avertir le client à l'avance et, dans tous les cas, immédiatement après la divulgation.

7.4 Le client dédommagera et dégagera de toute responsabilité Stoneridge en cas d'amendes, coûts, réclamations, dommages ou dépenses découlant de toute violation des garanties contenues à la présente clause 7.

8. UTILISATION DES DONNÉES PAR STONERIDGE

Nonobstant les obligations de Stoneridge au titre de la clause 7.1, toute donnée fournie à Stoneridge peut être traitée et utilisée par Stoneridge et d'autres sociétés engagées par Stoneridge dans le cadre de la fourniture des services mais uniquement aux fins commerciales internes de Stoneridge (y compris, mais sans s'y limiter, aux fins du développement et des tests des éléments du système de Stoneridge).

9. RESPONSABILITÉ

9.1 Rien dans le présent contrat ne saurait exclure ni limiter la responsabilité de l'une ou l'autre des parties en cas de décès ou de préjudice corporel causé par tout(e) acte, omission ou faute de la part d'une des parties ou de ses dirigeants, employés et sous-traitants dans l'exercice de leurs fonctions au titre du contrat, ou de toute autre responsabilité dont l'exclusion est expressément interdite par la loi. Chaque partie dédommagera l'autre partie et la dégagera pleinement de toute responsabilité, sur demande, en ce qui concerne tout préjudice corporel ou décès de toute personne causé par un manquement au devoir, une omission ou un comportement délibéré de cette partie, ses employés, mandataires ou sous-traitants.

9.2 Stoneridge ne sera pas responsable vis-à-vis du client en ce qui concerne :

9.2.1 Toute perte indirecte, accessoire ou spéciale, toute perte de bénéfices, de contrats, d'affaires, de données, de revenus ou de clientèle encourue ou subie par le client en conséquence d'une violation quelconque de toute garantie contenue dans le contrat ou d'une quelconque stipulation du contrat ;

9.2.2 Toute perte ou tout dommage découlant de ou en rapport à tout(e) logiciel, matériel, usine, machine, média, câblage, équipement de télécommunication ou autre équipement ne faisant pas partie du système de Stoneridge ;

9.2.3 Toute perte ou tout dommage découlant de ou en rapport à toute perte de service ou interruption de la disponibilité d'un élément quelconque du système de Stoneridge pour toute raison quelle qu'elle soit, et/ou

9.2.4 tout ou partie des coûts, du passif, des pertes, dommages et dépenses (y compris, mais sans s'y limiter, les frais de justice) qui découlent de ou font suite à tout acte, omission, manquement, faute ou violation des stipulations du contrat par le client et/ou l'utilisateur autorisé, ses employés, mandataires, consultants et/ou sous-traitants.

9.3 Le client reconnaît qu'il est le seul responsable de la maintenance et la sécurité de ses données, et Stoneridge n'encourra aucune responsabilité en cas de perte ou corruption d'un tel logiciel ou de telles données, quelle qu'en soit la cause, lorsqu'une telle perte ou corruption aurait pu être évitée ou rectifiée si le client avait réalisé et conservé des copies de sauvegarde appropriées en lieu sûr.

9.4 Stoneridge n'est pas responsable en cas de non-conformité des données du client avec tous règlements et lois en vigueur.

9.5 Sous réserve des clauses 9.1 à 9.3, la responsabilité globale de Stoneridge envers le client en cas de perte ou dommage de quelque origine que ce soit en rapport au contrat y compris, mais sans s'y limiter, toute perte ou tout dommage découlant d'une rupture de ce contrat, ou, de manière explicite ou implicite, d'une violation de toute condition de celui-ci, ou d'une violation de toute obligation légale ou au titre de la *common law* (y compris, mais sans s'y limiter tout devoir en rapport à la responsabilité civile) de l'obligation de prudence et de diligence raisonnable, ne saurait dépasser le montant total des frais payés au titre du présent contrat.

10. DPI ET DÉDOMMAGEMENT RELATIF AUX DPI

10.1 Le client reconnaît que tous les droits exclusifs sur le système de Stoneridge y compris, mais sans s'y limiter, tous les DPI, seront à tout moment et à toutes fins conférés à Stoneridge, sauf dans le cas de tout DPI qui a été concédé sous licence à Stoneridge par un tiers quelconque et qui restera conféré à ce tiers.

- 10.2 Sous réserve des autres stipulations du contrat, Stoneridge dédommagera et dégagera de toute responsabilité sur demande le client contre tout passif, tous coûts et dépenses (y compris les frais de justice raisonnables) se rapportant directement à ou résultant ou découlant de toute réclamation (crainte ou avérée) selon laquelle les DPI sur le système de Stoneridge, lorsqu'utilisé conformément aux stipulations du contrat, enfreignent les DPI de tout tiers au Royaume-Uni.
- 10.3 Sous réserve des autres stipulations du contrat, le client dédommagera et dégagera de toute responsabilité à la demande Stoneridge contre tout passif, tous coûts et dépenses (y compris, mais sans s'y limiter, les frais de justice raisonnables) se rapportant directement aux ou résultant ou découlant des faits suivants :
- 10.3.1 Toute utilisation (autre que l'utilisation autorisée aux termes du contrat) que le client et/ou l'un quelconque de ses utilisateurs autorisés, employés, mandataires, consultants et/ou sous-traitants fait des services et du système de Stoneridge qui enfreint les DPI de Stoneridge ou de tout tiers qui a octroyé une licence sur ses DPI à Stoneridge, ou
- 10.3.2 toute violation par le client et/ou l'un quelconque de ses utilisateurs autorisés des termes du contrat.
- 10.4 En cas de toute réclamation ou réclamation alléguée contre une partie (« la partie indemnisante ») par l'autre partie (« la partie innocente ») par rapport à laquelle les clauses 10.1 et 10.2 s'appliquent, la partie indemnisante ne dédommagera la partie innocente que sous réserve que, dans le cadre d'une telle réclamation ou réclamation alléguée, la partie innocente :
- 10.4.1 Dès qu'il est raisonnablement pratique de le faire et dans tous les cas au plus tard dix (10) jours après réception de la notification de ladite réclamation, donne à la partie indemnisante un avis écrit de la réclamation ou réclamation alléguée, ainsi que tous les détails de la réclamation ou réclamation alléguée dont la partie innocente a ponctuellement connaissance ou qui sont en sa possession ;
- 10.4.2 N'admette pas, sans le consentement préalable écrit de la partie indemnisante, la responsabilité ou ne fasse pas d'offre, de promesse, compromis, règlement, ou communication avec tout tiers relativement à la réclamation ou réclamation alléguée, un tel consentement ne devant être indûment refusé ou retardé ;
- 10.4.3 Fasse tous les efforts raisonnables afin d'atténuer toute perte découlant d'une telle réclamation ou réclamation alléguée par tout tiers, et
- 10.4.4 prête toute son assistance raisonnable à la partie indemnisante en rapport à la contestation d'une telle réclamation contre la partie innocente ou, à la demande raisonnable et écrite de la partie indemnisante, abandonne, au nom de la partie indemnisante, la conduite de la contestation, du règlement et/ou de la demande reconventionnelle de la réclamation ou réclamation alléguée (sous réserve que rien dans le contrat n'interdise à la partie innocente de publier tout communiqué de presse en rapport à toute publicité négative découlant d'une telle réclamation et sous réserve qu'une telle déclaration ne contienne pas l'admission de sa responsabilité et soit convenue avec la partie indemnisante avant sa publication).

11. **RÉSILIATION**

- 11.1 L'une ou l'autre des parties peut résilier le contrat immédiatement sur préavis écrit envoyé à l'autre partie dans le cas où l'autre partie :
- 11.1.1 Viole de manière importante, répétée ou durable l'une quelconque de ses obligations au titre du contrat et manque de remédier à cette violation (si elle est capable d'y remédier) dans un délai de 30 jours après réception d'un avis écrit de la première partie indiquant la violation et exigeant qu'il y soit remédié ;
- 11.1.2 Cesse ses activités commerciales ou menace de cesser ses activités commerciales et fait apparemment faillite ou si un liquidateur est nommé, qu'elle procède à des arrangements avec ses créanciers ou si un liquidateur, un syndic des faillites ou un administrateur judiciaire est nommé en rapport à tout ou partie de ses actifs (autre qu'aux fins d'une reconstruction ou fusion solvable) ou subit tout(e) procédure ou processus analogue au titre du droit étranger ;
- 11.1.3 (S'il s'agit d'un particulier ou, dans le cas d'un cabinet ou d'un partenariat, l'un quelconque de ses associés ou membres) a une requête en faillite déposée en son nom, ou
- 11.1.4 (s'il s'agit d'un cabinet ou d'un partenariat) propose une requête en dissolution ou une telle requête est présentée contre elle.
- 11.2 Aux fins de la clause 11.1.1, une violation pourra être remédiée si la partie responsable de cette violation peut se conformer aux stipulations en question à tous égards autre qu'en ce qui concerne le moment de l'exécution.

- 11.3 Outre tous les autres droits de résiliation contenus dans le contrat, si le client viole l'une quelconque des stipulations du présent contrat en ce qui concerne la confidentialité ou les garanties, Stoneridge peut, à son gré :
- 11.3.1 Interrompre l'exécution de l'un quelconque des services jusqu'à ce qu'il soit remédié à la violation, ou
- 11.3.2 résilier le contrat ou la fourniture de l'un quelconque des services et résilier toute licence accordée en rapport aux services.
- 11.4 En cas d'interruption ou de résiliation du présent contrat, Stoneridge se réserve le droit de désactiver l'accès du client à son compte.

12. CONSÉQUENCES DE LA RÉSILIATION

- 12.1 Toute résiliation du contrat se fera sans préjudice de tous autres droits ou recours de l'une ou l'autre des parties au titre du contrat ou en droit, et n'affectera aucun(e) des droits acquis ou responsabilités contractées par l'une ou l'autre des parties à la date de la résiliation, et n'affectera pas non plus les droits ou obligations des parties qui doivent être observés ou exécutés après une telle résiliation y compris, mais sans s'y limiter, les obligations de confidentialité et garanties énoncées dans le contrat.
- 12.2 À la résiliation du contrat pour quelque raison que ce soit, tous les frais et autres montants dus à Stoneridge jusqu'à la date de résiliation incluse seront immédiatement payables par le client.
- 12.3 Dans les sept (7) jours suivant la date de résiliation du contrat, pour quelque raison que ce soit, chacune des parties remettra à l'autre partie tous les biens de quelque nature que ce soit appartenant à l'autre partie pouvant être en sa possession ou sous son contrôle à la date de résiliation, y compris toutes copies.

13. FORCE MAJEURE

Aucune des parties ne sera responsable ni considérée comme étant en violation du contrat ou défaillante par rapport à ses obligations contractuelles en cas de force majeure. Sous réserve que la partie subissant un tel retard avertisse dans les plus brefs délais l'autre partie par écrit des raisons du retard (et de la durée probable de celui-ci), l'exécution des obligations d'une telle partie sera interrompue pendant la période durant laquelle les circonstances persistent, et la partie bénéficiera d'une prorogation des délais d'exécution de ses obligations égale à la durée du retard. Si le retard persiste pendant plus de 90 jours, l'une ou l'autre des parties peut résilier immédiatement le contrat sur préavis écrit remis à l'autre partie, et ni l'une ni l'autre des parties ne sera responsable envers l'autre de la résiliation, à l'exception du fait que le client payera tous les services fournis jusqu'à la date de résiliation à Stoneridge.

14. AVIS

- 14.1 Tous les avis en application du présent contrat devront être envoyés par fax ou e-mail et ne seront valides qu'à leur réception, sous réserve que le fax ou l'e-mail soit confirmé par courrier envoyé au siège social de la partie concernée ou de la façon qui est sinon indiquée par l'autre partie, par coursier dans un délai de 24 heures à compter de l'heure à laquelle le fax a été envoyé.

15. DIVERS

- 15.1 **Cession** : Le client n'est pas autorisé à céder ni substituer les avantages et/ou charges des conditions générales sans le consentement préalable écrit de Stoneridge. Stoneridge a le droit de sous-traiter ses obligations au titre du contrat sans le consentement préalable écrit du client.
- 15.2 **Publicité** : Stoneridge se réserve le droit d'utiliser une brève description du client et des services dans ses brochures promotionnelles et autres documents de marketing.
- 15.3 **Intégralité du contrat**

- 15.3.1 Le contrat énonce l'intégralité de l'entente entre les parties en ce qui concerne l'objet du contrat et remplace tous les accords, négociations, déclarations et engagements écrits et oraux précédemment conclus entre les parties portant sur ce sujet.
- 15.3.2 Le client reconnaît et accepte qu'en signant le contrat et les documents visés dans celui-ci, il ne s'appuie sur aucune déclaration, garantie ou compréhension (qu'elle soit faite innocemment ou par imprudence) de toute personne (que cette personne soit une partie contractante ou non) et qu'il n'aura aucun recours à leur égard, autre qu'expressément énoncé dans le contrat comme garantie. Le seul recours disponible au client pour rupture de garantie sera la rupture de contrat aux termes du contrat.

- 15.4 **Adéquation des services** : Le client reconnaît qu'il est dans l'obligation de déterminer si les services sont adaptés aux fins pour lesquelles il les a commandés, que le client ait stipulé de telles fins à Stoneridge ou non et que Stoneridge ait pu être raisonnablement conscient de telles fins ou non.
- 15.5 **Divisibilité et renonciation** : Si une quelconque stipulation du présent contrat est déclarée par un tribunal compétent ou une autre autorité compétente comme étant illégale ou non exécutoire, une telle disposition sera supprimée et le reste du présent contrat continuera à produire ses effets. Le fait pour l'une ou l'autre des parties de ne pas exercer tout droit ou recours au titre du contrat ou en droit, ou retard dans cet exercice ne constituera une renonciation à ce droit ou recours ni une renonciation à tous les autres droits et recours.
- 15.6 **Modification** : Aucune modification des présentes conditions générales ou du contrat ne sera opposable à Stoneridge à moins qu'elle ait été énoncée par écrit, exprimée comme modifiant les conditions générales ou le contrat et signée par le directeur général de Stoneridge.
- 15.7 **Relation** : La relation entre les parties est énoncée dans le contrat et aucun(e) emploi, coentreprise, partenariat ou relation d'agence ne sera réputé(e) subsister entre les parties et aucune des parties n'aura le pouvoir de lier l'autre.
- 15.8 **Compétence** : Le présent contrat sera régi et interprété conformément au droit écossais, sauf lorsque le principal établissement du client se situe en Angleterre et au pays de Galles, auquel cas le présent contrat sera régi et interprété conformément au droit anglais.
- 15.9 **Déclaration relative aux pratiques commerciales éthiques**: Stoneridge Electronics Ltd s'engage vis-à-vis des pratiques commerciales éthiques en conformité avec la UK Bribery Act 2010 (Loi britannique de 2010 sur la corruption). Stoneridge Electronics Ltd dispose d'une politique de tolérance zéro en matière de corruption et de toutes activités quelconques qui équivalent à une pratique commerciale frauduleuse ou contraire à l'éthique. Vous pouvez obtenir un exemplaire de notre politique en en faisant la demande par e-mail à ethics.eu@stoneridge.com